

Accueil Collectif de Mineurs de Saint-Martin-lez-Tatinghem

Session Été

Du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2020

Les dossiers d'inscription seront disponibles **à partir du mercredi 10 juin 2020** sur notre site :
www.stmartinleztatinghem.fr

(inscription maximale de 2 semaines)

Les dossiers seront à rendre aux permanences de la direction :

Pour les publics prioritaires selon l'arrêté préfectoral (Groupes A et B) habitants la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem avec justificatif (voir verso) :

- le samedi 13 juin de 9h à 12h30 à la Salle des Fêtes Anicet Choquet ;
- le samedi 13 juin de 14h à 17h à la salle des Fêtes de la commune déléguée de Tatinghem (Complexe Gilbert Liévin);
- le mercredi 17 juin de 9h à 12h à la salle des Fêtes de la commune déléguée de Tatinghem (Complexe Gilbert Liévin) ;
- le mercredi 17 juin de 14h à 18h30 à la Salle des Fêtes Anicet Choquet.

Pour les publics non prioritaires, habitants la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem et communes associées en fonction des places restantes :

- le samedi 20 juin de 9h à 12h30 à la Salle des Fêtes Anicet Choquet ;
- le samedi 20 juin de 14h à 17h à la salle des Fêtes de la commune déléguée de Tatinghem (Complexe Gilbert Liévin).

Pour tous renseignements complémentaires : animation@stmartinleztatinghem.fr

TARIFS SEMAINE DE 5 JOURS

Habitants de Saint-Martin-lez-Tatinghem					
Quotient familial	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ journée	21/ 12,5*/ 12**/ 3,5***	21/ 12,5*/ 15,5**/ 7***	21/ 18**	21	23
A la semaine en journée	36/ 19*/ 18**/ 1***	36/ 19*/ 25**/ 8***	36/ 30**	36	40
A la semaine en journée + repas	52/ 35*/ 34**/ 17***	52/ 35*/ 41**/ 24***	52/ 46**	52	56
* Tarifs avec temps libres ** Tarifs avec CCAS *** Tarifs avec CCAS + aide aux temps libres					

TARIFS SEMAINE DE 4 JOURS

Habitants de Saint-Martin-lez-Tatinghem					
Quotient familial	<500	501 à 617	618 à 749	750 à 1000	> 1000
A la semaine en ½ journée	16.2/ 9.4*/ 9**/ 2.2***	16.2/ 9.4*/ 11.8**/ 5***	16.8/ 14.4**	16.8	18.4
A la semaine en journée	28.8/ 15.2*/ 14.4**/ 0.8***	28.8/ 15.2*/ 20**/ 6.4***	28.8/ 24**	28.8	32
A la semaine en journée + repas	41.6/ 28*/ 27.2**/ 13.6***	41.6/ 28*/ 32.8**/ 19.2***	41.6/ 36.8**	41.6	44.8
* Tarifs avec temps libres ** Tarifs avec CCAS *** Tarifs avec CCAS + aide aux temps libres					

Un acompte d'une semaine vous sera demandé lors de l'inscription pour la session d'été.

PERSONNELS CONSIDÉRÉS COMME PRIORITAIRES

Groupe A : Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie :

Il suffit qu'un des responsables légaux du mineur fasse partie des professionnels listés ci-dessous pour pouvoir bénéficier de cet accueil dédié.

L'accueil des mineurs est possible sur présentation par le parent de sa carte professionnelle de santé (CPS) ou de la fiche de paie avec mention de l'établissement employeur.

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les professionnels de santé libéraux ;
- Les personnels des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; Etablissements pour personnes handicapées ; Services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; Appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ; Etablissements d'accueil du jeune enfant ; Assistants maternels en exercice ;
- Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...
- Les professionnels exerçant dans les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI) ;
- Les agents des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales ;
- Les personnels des services départementaux d'incendie et de secours, de gendarmerie, des services départementaux de sécurité publique, de la police aux frontières, des Douanes ainsi que les personnels relevant des services pénitenciers ;
- Les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistages, laboratoires d'analyse etc.).

Groupe B : Les parents prioritaires se trouvant dans les situations suivantes :

- Personnels des services périscolaires, les personnels employés par les collectivités territoriales permettant d'assurer la reprise des activités périscolaires ;
- Couples biactifs dont au moins un des deux parents ne peut télé-travailler (sur présentation d'une attestation de l'employeur)
- Familles monoparentales, quelle que soit la situation professionnelle du parent.

Sur présentation d'un justificatif employeur ou livret de famille.